

Compte rendu du Conseil d'administration du 15 mars 2019

Membres présents titulaires ou suppléants

Françoise Rubellin – Présidente du Pont Supérieur– Personnalité qualifiée
Laurence Garnier – Vice-Présidente du Pont Supérieur, VP Région Pays de la Loire
Catherine Saint James – Conseillère régionale Bretagne
Sophie Mège-Cocheril – Conseillère DRAC Pays de la Loire – suppléance Nicole Phoyu Yedid
Benoit Careil – Adjoint Culture Ville de Rennes
Edwige Audon– Adjointe au Directeur du département danse – représentant du personnel
Michel Baslé – Conseiller délégué Ville d'Angers
Rosine Nadjar – Enseignant danse
Stéphanie Carnet – Conseillère DRAC Bretagne

Membres titulaires excusés

Jean-Michel Le Boulanger – Vice-Président du Pont Supérieur, VP Région Bretagne pouvoir donné à Catherine Saint-James
Anne-Sophie Guerra – Conseillère régionale des Pays de la Loire pouvoir donné à Laurence Garnier
David Martineau - Conseiller municipal Ville de Nantes pouvoir donné à Benoit Careil
Reza Salami pouvoir donné à Michel Baslé
Amélie Rinaldo-Rivoual – Représentant étudiant – pouvoir donné à Rosine Nadjar
Maël Fauvy – Représentant étudiant – pouvoir donné à Françoise Rubellin
Robert Swinston – CNDC - Personnalité qualifiée pouvoir donné à Edwige Audon
Michel Roussel – Directeur DRAC Bretagne – pouvoir donné à Stéphanie Carnet

Membres absents

Véronique Charlot – Drac Bretagne
Emmanuelle Bousquet – Vice-Présidente Université de Nantes
Delphine Lemonnier Texier – VP Culture - Université de Rennes 2
Jean-René Morice – Université d'Angers
Arthur Nauzyciel – TNB
Patrick Le Doaré – Personnalité qualifiée
Patrice Ducher, Directeur adjoint DRAC Pays de la Loire
Marc Clériveret – Enseignant Musique - Représentant du personnel pédagogique
Daniel Housset – Enseignant Danse
Auranne Brunet-Manquat – Représentant étudiant

Françoise Rubellin, Présidente, ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 mars 2019

Sophie Mège-Cocheril précise que Cécile Duret Masurel n'était pas présente au dernier conseil d'administration et que figure le nom de Patrick Ducher à la place de Patrice Ducher à compter de la page 3 jusqu'à la fin du document.

Les modifications seront prises en compte.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

Point Ressources humaines

Françoise Rubellin fait savoir à l'assemblée qu'il est important de faire un point sur les ressources humaines compte tenu de mouvements importants, elle passe ainsi la parole à Catherine Lefaix-Chauvel. La directrice générale précise que concernant le département musique l'assistante administrative en charge de la formation initiale du DNSPM musique, personne ressource en lien direct en particulier avec l'université de Rennes 2 et le conservatoire de Rennes, a demandé une disponibilité pour convenance personnelle. Son successeur a été choisi, une période de tuilage est prévue dès le 25/03.

Il est précisé que Benoit Baumgartner, directeur du département musique, est en congé maladie ordinaire à compter du 15 mars jusqu'au 19 mai prochain. Il est prévu de recruter une personne en son absence pour assurer les missions de coordination des étudiants en musique classique (soit un suivi de 36 étudiants) ainsi que le jury d'entrée au DNSPM ; le Pont Supérieur fera appel à Jean-Yves Fouqueray, ancien directeur du conservatoire de Vannes pour assurer cette mission de continuité au département musique.

De même à Rennes, Erwan Burban, adjoint au directeur département musique, sera également absent du 21 mars 2019 au 01 avril 2019, pour une intervention chirurgicale.

A Nantes, concernant les services support, Catherine Lefaix-Chauvel fait savoir à l'assemblée délibérante que la nouvelle chargée de communication, Léna Roblin, dont le poste à mi-temps a été créé en décembre dernier, arrivera au Pont Supérieur à compter du 01 avril 2019.

Catherine Lefaix-Chauvel fait part également du souhait de la responsable administrative, Natacha Cliquet, de prendre un temps partiel à hauteur de 50% à compter du 01 avril 2019. Une personne sera recrutée pour assurer une partie de ses missions ainsi que celles du chargé de la formation continue, fonctions anciennement occupées par Jean-Michel Beau. Ces recrutements ont été décidés dans le but de maîtriser le coût des dépenses liées aux charges de personnel.

Procédure d'accréditation 2018-2019 :

Catherine Lefaix-Chauvel prend la parole et précise que cette procédure découle de la nouvelle loi LCAP (Loi Création Architecture et Patrimoine de juillet 2016) ; elle remplace la procédure d'habilitation (délivrée pour une période de 5 ans). Elle consiste à vérifier l'offre de formation de l'établissement et sa capacité de mise en œuvre sur les plans organisationnels et financiers.

Cette procédure se déroule en deux phases :

- 1- Document d'autoévaluation, visite des experts sur site (12 et 13 décembre 2018 à Rennes), rapport provisoire d'évaluation, période contradictoire, et rapport définitif reprenant les préconisations des experts relatifs au prochain projet de formation.
- 2- Envoi du contrat pluriannuel 2019-2021 (qui doit préciser les objectifs prioritaires qui seront mis en œuvre dont deux obligatoires et communs à toutes les écoles supérieures culture) rédigé en concordance avec les conclusions relatives à l'activité de formation du Pont Supérieur. Le CA devra adopter par délibération ce contrat : cette pièce sera jointe au dossier complet de demande d'accréditation du Pont Supérieur avant consultation du CNESERAC (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Artistique) qui se réunira le 25 juin 2019 pour avis.

Remarques : la demande d'accréditation actuelle – pour la partie projet de formation - concerne uniquement les formations délivrées par le département musique. La prochaine phase d'accréditation sera adossée à celle de la vague universitaire 2022 concernant la Région Bretagne.

Budget primitif 2019:

Le budget primitif 2019 est présenté sans reprise anticipée des résultats et s'élève à 2 767 858€ pour le fonctionnement et 118 523€ pour l'investissement.

Sophie Mège-Cocheril interpelle le payeur régional sur la possibilité d'un fonds de réserve afin de préserver la « cagnotte ». Monsieur Sebilleau précise que cette possibilité n'existe pas en comptabilité publique.

Catherine Lefaix-Chauvel informe qu'actuellement 56K€ de recettes sont non recouvrées. Monsieur Sebilleau, trésorier payeur régional, précise qu'il s'agit de titres émis non recouverts. Ces titres devraient être recouverts avec l'autorisation de poursuite systématique accordée récemment par l'ordonnateur.

Par ailleurs, Monsieur Sebilleau précise qu'une analyse détaillée des titres sera engagée pour établir une liste des titres à passer en admission en non-valeur.

Catherine Saint-James interpelle les administrateurs concernant les subventions d'équipement inscrites en investissement. Elle indique que pour 2019, La région Bretagne financera ces dépenses mais souhaite préciser qu'il ne s'agit pas d'une systématisation. Il serait judicieux d'établir une prospective des investissements sur plusieurs années pour plus de visibilité. Catherine Saint-James souligne la présentation d'un budget primitif en diminution et la recherche d'économies réalisées.

Catherine Lefaix-Chauvel précise que le compte administratif ne peut être voté en séance pour des raisons conjoncturelles, le budget primitif ainsi voté ne reprend pas les résultats de l'exercice 2018. Stéphanie Carnet évoque la possibilité à terme d'un document explicatif sur les activités et les orientations de l'établissement.

Le budget primitif fait l'objet d'un vote à l'unanimité par le Conseil d'administration.

Tarifs des formations:

La délibération présentée aux administrateurs est un travail d'actualisation des tarifs des formations initiales et continues. La délibération indique désormais les tarifs du master et, à la demande de la paierie régionale, le coût horaire des formations.

Sophie Mège-Cocheril interpelle les membres du conseil d'administration sur le coût des formations continues qui ne sont pas prises en charge : est-ce à l'enseignement supérieur de prendre en charge le coût des formations compte tenu des bourses et des fonds d'aide d'urgence existants ? Elle interpelle également les administrateurs sur la pratique des OPCO qui se réfèrent au tarif le plus bas pour la prise en charge des formations continues. Anne Holzer, dans le cadre de la réforme de la formation continue, rappelle que s'il existe des différenciations de tarifs, il y a un risque que les OPCO prennent comme référence le prix le plus bas d'où l'importance de dialoguer et d'engager des négociations avec les OPCO pour une prise en charge adéquate car l'enjeu est important.

Edwige Audon précise que si les tarifs sont trop élevés, les stages de formations continues sont annulés faute de stagiaires inscrits en nombre suffisant.

Catherine Lefaix-Chauvel précise qu'Anne Lucas sera attentive et assure la veille sur la réforme de la formation continue.

Les tarifs des formations sont adoptés à l'unanimité par le Conseil d'administration.

Modalités de versement de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires):

Françoise Rubellin fait part aux administrateurs qu'actuellement, faute de délibération, l'établissement ne dispose pas d'outil pour payer les agents permanents qui réalisent des heures supplémentaires et complémentaires. Ainsi, il est proposé de voter la délibération qui institue l'IHTS permettant ainsi à titre exceptionnel de rémunérer les agents des catégories B et C.

Le conseil d'administration vote à l'unanimité la délibération concernant les modalités de versement de l'IHTS.

Tableau des effectifs

Françoise Rubellin fait part aux administrateurs que ce point inscrit à l'ordre du jour est annulé, ainsi le Conseil d'administration n'est pas amené à voter la mise à jour du tableau.

Sophie Mège-Cocheril souhaiterait qu'il soit communiqué au CA un tableau des effectifs mentionnant les missions et pas seulement les postes.

Convention Ville de Rennes – Le Pont Supérieur

Lors du Conseil d'administration du 17 décembre 2018, le conseil d'administration a autorisé la Présidente à signer une convention de partenariat avec la ville de Rennes. Or, la ville de Rennes a souhaité apporter un complément à cette convention. Ce complément relève de l'article 2 « collaboration artistique et pédagogique ».

Le conseil d'administration vote à l'unanimité l'avenant à la convention.

Questions diverses

La Présidente donne la parole à deux étudiants, Damien Henrion et Maxime Rabour-Quintin. Ces étudiants, invités conformément aux dispositions statutaires par la Présidente font lecture des doléances formulées par Maël Fauvy, représentant titulaire des étudiants musique au CA et qui n'a pas pu être présent aujourd'hui.

Damien Henrion et Maxime Rabour-Quintin font chacun leur tour lecture du texte de Maël Fauvy :

Chers membres du conseil d'administration, je tiens à m'excuser pour mon indisponibilité aujourd'hui ainsi que pour celle de l'ensemble des représentants étudiants à ce conseil. Je souhaite cependant vous exposer deux points requérant votre attention, par la voix des délégués musiciens qui ont accepté d'assister à cette séance à ma place et avec l'aimable autorisation de la Présidente.

Premier point :

Les étudiants s'interrogent beaucoup sur la restriction de l'accès à l'établissement pour les musiciens : de 24h/24h à 8h30-23h en semaine.

La nécessité de cette restriction est tout à fait comprise, tant pour préserver la santé des étudiants que pour des questions de légalité ; il me semble par ailleurs que tous ont conscience des conséquences dramatiques pour l'établissement qui pourraient avoir lieu dans le cas d'un accident en dehors d'une présence du personnel.

Bien que nous espérons vivement que le Pont Supérieur puisse se passer de ce point pour être attractif, force est de constater que beaucoup des étudiants ont été influencés par cette facilité d'accès au travail et nous nous inquiétons des conséquences qu'aura cette mesure dans le nombre de candidatures à venir.

Il a été évoqué que, sans revenir sur cette démarche nécessaire, la transition pourrait se faire de manière plus douce jusqu'au déménagement dans les nouveaux locaux :

- l'ouverture à 8h serait un bonne chose car, bien que les étudiants soient peu nombreux dans le bâtiment à cette heure-ci, certains d'entre nous ont régulièrement cours d'instruments dès 9h, et 30 minutes semblent insuffisantes pour se préparer à l'exigence physique imposée par l'exécution de certaines œuvres, ce qui accroît le risque de blessures... la possibilité d'interdire ces cours avant une heure plus tardive est aussi à envisager, bien que cela puisse, dans une certaine mesure, créer des complications de gestion d'emploi du temps.

- de même, un compromis de fermeture de l'établissement à minuit plutôt que 23h serait bénéfique, notamment pour les étudiants en musiques actuelles qui n'ont souvent pas d'autres solutions que de répéter tardivement et pour qui le rangement du matériel après la répétition peut aisément prendre une trentaine de minutes. La restriction actuelle ayant pour effet d'inciter les musiciens à trouver d'autres structures d'accueil, parfois payantes, fermant plus tardivement.

Les étudiants sont par ailleurs tout à fait demandeurs d'une présence de tierce personne en l'absence de l'administration, ce qui n'est toujours pas le cas à l'heure actuelle.

Second point :

Malgré l'absence de Benoît Baumgartner (je ne sais pas si cela est politiquement correct dans ce cas, mais j'en prends l'entière responsabilité), je souhaite porter votre attention sur un conflit étant principalement de l'ordre du pédagogique mais concernant aussi, il me semble, le conseil d'administration. Ce conflit remet en cause l'accompagnement des étudiantes enceintes par le Pont Supérieur, sa politique en matière d'égalité homme-femme, mais aussi son accompagnement des étudiants redoublants.

Nous sommes confrontés cette année au cas d'une étudiante en L3 qui ne pourra ni assister aux derniers mois de son cursus ni présenter son récital de DNSPM puisqu'elle sera dans ses dernières semaines de grossesse. Celle-ci en a prévenu, dans les règles et au plus tôt, l'administration et l'équipe pédagogique.

Malheureusement pour elle et malgré le soutien de ses enseignants, le directeur du département musique refusait aux dernières nouvelles son redoublement, lui ayant même été évoqué de payer de sa poche les cours auxquels elle souhaiterait avoir accès l'année suivante pour préparer à nouveau son DNSPM.

Il va sans dire qu'une telle démarche est extrêmement préjudiciable pour l'établissement, tant dans son travail d'amélioration de l'égalité femme-homme que de l'égalité d'accès à la formation pour tous les étudiants de manière générale.

Il me semble que le choix de l'équipe pédagogique et de son directeur de recruter des étudiants plus âgés qu'au sortir du baccalauréat, qui doivent garder le droit de construire une vie personnelle malgré leur statut étudiant – ce droit étant à défendre encore plus attentivement pour nos étudiantes féminines -, implique une responsabilité allant en ce sens. Il est donc nécessaire d'accompagner les événements de vie corrélés à ces profils plus âgés et non pas les vivre comme des poids financiers et administratifs supplémentaires, car c'est bien de cela qu'il s'agit ici et non pas de pédagogie.

J'espère que le conseil d'administration pourra délibérer sur ce cas et l'influencer favorablement, dans un contexte où le dialogue entre les étudiants et l'équipe pédagogique est difficile, cette décision pouvant ensuite faire jurisprudence pour les futurs étudiants

Réponses apportées :

Sur le premier point, Catherine Lefaix-Chauvel indique qu'un compromis sur les horaires d'accès au site de Rennes va pouvoir être mis en œuvre dès le 01 avril 2019 pour répondre au mieux aux besoins des étudiants en particulier en cette période de fin d'année universitaire.

Sur le deuxième point, la demande de redoublement apparaît comme la réponse la plus adaptée au cas particulier soulevé. Plus généralement, en cas de désaccord entre la direction d'un département et un.e/ des étudiant.es de ce même département, la décision finale appartient à la direction générale.

Sophie Mège-Cocheril souhaite prendre la parole au nom des deux DRAC et précise qu'il serait souhaitable d'envoyer les documents du groupe technique et du conseil d'administration respectivement 10 jours et 15 jours avant la tenue des réunions.

Catherine Lefaix-Chauvel répond que ces modalités de fonctionnement pourraient être revues lors des séances de travail de révision des statuts. Celles-ci pourront s'appuyer sur les articles L2121.10 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui s'appliquent aux EPCC. Ces dispositions prévoient une convocation de 5 jours francs pour un conseil d'administration.

Catherine Lefaix-Chauvel informe les membres du Conseil d'administration que la pose de la première pierre du nouveau bâtiment partagé CRR de Rennes/Le Pont Supérieur est prévue le 30/03/2019.

La séance est levée à 16h00.